

TRAVAIL DE NUIT

UN SUIVI MÉDICAL RENFORCÉ... OBLIGATOIRE

Dans sa note du 02 février 2022, Frédéric VEAUX, DGPN, rappelle en annexe l'obligation d'un suivi médical renforcé tous les ans pour les agents travaillant la nuit de manière habituelle et de l'évidente responsabilité réglementaire de l'employeur.

QUELLES OBLIGATIONS ?

AVANT : Une visite médicale avant toute affectation à la nuit.

PENDANT : Un suivi médical renforcé annuel doit être organisé.

Dans tous les cas, le travail de nuit doit donner lieu à la rédaction d'une fiche individuelle de suivi des expositions à certains facteurs de risques professionnels



Dès 2016, UNITÉ SGP POLICE faisait le constat du manque d'intérêt porté par les services quant au suivi médical des agents travaillant la nuit.

- SUIVI MÉDICAL IGNORÉ !
- PÉRIODICITÉ NON RESPECTÉE !
- MANQUE DE MÉDECINS !



UNITÉ SGP POLICE dit  et demande à tous les agents de saisir leur chef de service.

**UN COMPTE-RENDU TYPE EST À VOTRE DISPOSITION,
CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ !**

Le statut du travailleur de nuit un dossier UNITÉ SGP POLICE
www.unitesgppolice.com



**UNITÉ SGP
POLICE**
FSMI-FO

On ne lâche rien !

03-02-2022